

Etat du Valais

Commune de Massongex



Règlement communal des constructions et des zones

Cahier des charges n°5

Carrière secteurs Les Ilettes - Champ Bernard – Freneys

Zone d'extraction et de dépôt de matériaux .

Remplace le cahier des charges n°5 « Carrière secteurs Les Ilettes – Champ Bernard – Freneys (zone d'extraction et de dépôt de matériaux) », homologué par le Conseil d'Etat le 23 mars 2016.

Commune de Massongex, novembre 2022

1. **Statut légal** : - Zone à aménager (art. 64)
- Zone d'extraction et de dépôt de matériaux (art. 88)
2. **Caractéristiques du lieu**
- Sites : espaces du coteau boisés en grande partie, dont certains en carrières sur les sites des « Ilettes », « Champ Bernard » et des « Freneys ».
- Utilisation actuelle : carrières et décharges de type A et B en exploitation, centre de tri et de recyclage des matériaux, aire forestière et prés.
 - Utilisation future : carrières et décharges de type A, B et D en exploitation, centre de tri et de recyclage des matériaux, aire forestière et prés.
3. **Objectif général** : assurer la mise en valeur de l'exploitation des matériaux terreux et pierreux sur la base d'un concept d'aménagement d'ensemble. Délimiter les secteurs d'extraction et de dépôt de matériaux de carrière en respectant les bases légales fédérales et cantonales. Contrôler le développement des sites d'extraction et de dépôt de matériaux de carrière.
- Promouvoir le tri, le recyclage et la mise en valeur des matériaux pierreux. Délimiter les secteurs de tri et de dépôt de matériaux de types A, B et D. Organiser les transports de matériaux et planifier par étape l'évolution des décharges de types A, B et D. Contrôler le développement des décharges conformément aux bases légales fédérales et cantonales.
- Prévoir la remise en état générale des secteurs sur la base d'un concept de réaménagement pour assurer une bonne intégration dans le site en prenant en compte le paysage naturel et l'environnement.
- Le traitement et/ou le stockage de l'amiante et des matériaux amiantés ne sont pas autorisés dans la décharge de Champ Bernard.
4. **Mesures**
- aménagement : établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) obligatoire par les propriétaires-exploitants d'entente avec les deux communes concernées. La consultation des services cantonaux est obligatoire lors de l'élaboration du PAD et avant son approbation.
 - exploitation des sites : déterminer les étapes d'exploitation pour une mise en valeur judicieuse des matériaux de qualité en coordination avec l'exploitation des décharges.

Planifier une exploitation par palier et un réaménagement progressif qui limite les impacts à l'environnement.

- environnement : établir une étude d'impact sur l'environnement (EIE) conformément aux bases légales fédérales et cantonales. Les conditions fixées par l'« EIE » seront prises en compte lors de l'élaboration du « PAD ».
- forêt : respecter le cadastre forestier homologué dans les secteurs d'extraction et de dépôt de matériaux.
- nature et paysage : inventorer les valeurs naturelles et paysagères dans le cadre de l'« EIE » et prendre en compte les mesures de compensation pour déterminer les affectations adéquates dans le périmètre de la zone à aménager.
- accès, transports : le transport des matériaux doit se faire sans traverser l'agglomération de Monthey sauf en cas de situation extraordinaire.

Le chargement des matériaux par voies de chemin de fer doit se faire sur le site des « Ilettes », commune de Massongex. Les conditions à respecter pour les transports (capacité, tonnage, tapis roulant, camions, etc...) seront précisées dans l'étude d'impact à laquelle l'autorisation de construire et d'exploiter devra se référer.

Les chemins de randonnées pédestres seront maintenus ou remplacés pour assurer les liaisons piétonnes.

5. Bâtiment de concassage

Le bâtiment de concassage sera fermé complètement avec portes automatique d'entrée et de sortie et dépoussiérage des installations comprenant des filtres à manches textiles, ou autre dispositif équivalent. Ces points seront précisés dans l'autorisation de construire et dans l'autorisation d'exploiter.

6. Bruit / Valeur Lr de nuit

La valeur de planification Lr pour l'horaire de nuit est fixé à 50dB(A) selon l'annexe 6 de l'OPB pour la zone industrielle entourant la carrière.

Ce point sera précisé dans l'autorisation de construire et dans l'autorisation d'exploiter.

7. Accès et signalisation

L'exploitant de la carrière et de la décharge favorisera la minimisation des impacts du transport routier par une politique tarifaire conforme au programme « vision Km à vide = 0 ».

Une signalisation sera posée afin d'interdire le trafic routier des camions allant ou provenant de la carrière FAMSA dans le village de Massongex.

Elle sera soumise à l'autorité compétente en matière de signalisation routière.

FAMSA posera à l'intérieur du périmètre de la carrière, une recommandation invitant les conducteurs de camions à ne pas traverser le village de Massongex.

Elle remettra à sa clientèle, à l'intention des conducteurs de camions, un plan d'accès à la carrière évitant le village de Massongex.

Ces points seront à préciser dans l'autorisation de construire et dans l'autorisation d'exploiter.

8. Protection de l'air

Le programme de mesures de réduction des nuisances selon l'annexe 2 de l'OPair chiffre 88 et la directive concernant la protection de l'air sur les chantiers (Directive Air Chantiers) seront fixés par l'autorisation d'exploiter.

ENTREE EN VIGUEUR

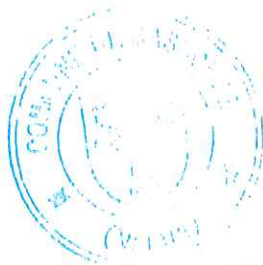
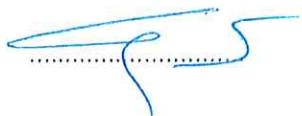
Le présent cahier des charges entre en vigueur dès son homologation par le Conseil d'Etat.

Commune de Massongex

Date : 24.11.2022

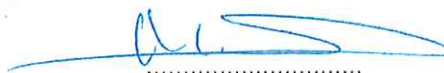
La Présidente:

Sylviane Coquoz



La secrétaire:

Sandra Mariétan



Homologué par le Conseil d'Etat le:

Homologué par le Conseil d'Etat

En séance du13 SEP 2023

Droit de sceau : 900.-

L'atteste :

La Chancelière d'Etat

